

NAPI : 7400 _____ ou A _____

Raison sociale : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

Nombre de colonies : _____

Adhésion GDSA74 : (20 €) ☐ _____Contribution volontaire frelon : (5 €) ☐ _____Abonnement 1 an à la revue La Santé de l'Abeille 6 numéros : (22 €) ☐ _____
(tarif réservé aux adhérents)Don : ☐ _____

Montant total : _____

Mode de paiement : ☐ Virement ☐ Chèque

IBAN GDSA74 FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839

☐ J'adhère au PSE (Coche obligatoire pour l'achat de médicament au GDSA). Pour commander les médicaments, utiliser le Bon de Commande Médicaments de l'année en cours.☐ J'accepte de recevoir des alertes sanitaires par SMS ou email*Signature de l'apiculteur:***A retourner par courrier postal accompagné du règlement par chèque : GDS74 1560 Route de La Molière 74420 Saint André de Boège, ou par mail et par virement : commandegdsa74@gmail.com****Pourquoi et comment adhérer au PSE ?**

Le GDSA 74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique. Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE). Celui-ci repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit :

- Etre adhérent du GDSA 74
- Adhérer au PSE (cocher et signer)
- Etre visité au moins une fois sur la période de 5 ans du PSE par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

En résumé :

Le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

Information RGPD :

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le GDSA74 dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment la loi « Informatique et libertés » et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD). Vous acceptez par votre adhésion notre politique de protection des données personnelles que vous pouvez consulter sur le site de l'association.